

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2024

L'an 2024 et le 6 décembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE

Absents excusés :

Monsieur Patrick ARNAULT, Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît France, Madame Christine MIGUEL

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 17/12/2024

et publication ou notification : 17/12/2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024
- Décision modificative
- Avis de modifications de la délibération 2024-32 « Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Eau à la Communauté de Communes »
- Etude de devis
- Questions diverses (voisins vigilants...)

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : « Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espérance » et « Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement commune ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 24 octobre 2024.
Le procès-verbal du 24 octobre 2024 est approuvé.

2024-51 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espérance

VU la délibération n°2022-27, en date du 15 juin 2022, attribuant à l'entreprise Atelier VIEIRA architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance ; pour un montant de **49 922,40 € H.T.** soit **59 906,88 € T.T.C.**,

CONSIDÉRANT l'article 4 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, précisant un forfait de rémunération provisoire de l'ordre de 7,32 % X par le montant des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le montant des travaux de réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à **974 769,20 € H.T.**, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à **60 351,08 € H.T.**, soit **72 421,30 € T.T.C.**, un montant négocié du fait de la durée excessive du projet mené par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE CONCLURE un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bar/hôtel/restaurant l'Espérance, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance maîtrise d'ouvrage	49 922,40 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD)	60 351,08 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Atelier VIEIRA architecture ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-52 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement commune

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : **69 758,84 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **17 439,71 € (< 25 % x 69 758,84 €)**

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024	25 %
20	3 500,00 €	875,00 €
21	56 258,84 €	14 064,71 €
23	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	69 758,84 €	17 439,71 €

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-53 Modification du montant du transfert des résultats budgétaires EAU à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes souhaite augmenter le prix de l'eau des abonnés de Greneville-en-Beauce étant donné que la commune de Greneville-en-Beauce n'a pas transféré la totalité des excédents de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation du prix du m³ d'eau représenterait environ 44 000 € sur la durée de la convergence tarifaire.

En conséquence, il propose d'augmenter le montant transféré auprès de la Communauté de Communes, afin que les usagers de Greneville-en-Beauce ne soient pas impactés sur leurs prochaines factures d'eau.

Vu la délibération n°2024-32 Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Eau à la Communauté de Communes,

Considérant que sur la base de la proposition du Président de la Communauté de Communes, le plus perçu sur la durée de lissage serait d'environ 44 000 €,

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas faire subir une augmentation du prix de l'eau aux usagers de Greneville en Beauce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** d'augmenter le montant transféré à la Communauté de Communes comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 56 443,80 € + 43 556,20 € = 100 000,00 €
- Excédent d'investissement : 74 046,74 € (rappel)
- **Total excédentaire reversé : 174 046.74 €**

✓ **PRÉCISE** que ce transfert s'effectuera à condition que le montant du prix de l'eau au m³ soit maintenu à 2,0283 € et à 50 € pour l'abonnement annuel (la première année) et qu'il n'y ait pas d'augmentation pendant la durée du lissage tarifaire.

✓ **PRÉCISE** que ce transfert s'effectuera sous condition de validation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

2024-54 Décisions Modificatives n° 3 et n°4 – budget principal

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-23 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le budget principal de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu la délibération n°2019-60 du 17 décembre 2019 approuvant l'intégration de l'actif et du passif de l'AFR de Greneville-en-Beauce, suite à sa dissolution,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 31 mai 2024, portant dissolution de l'AFR de Greneville-en-Beauce, Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est également apparu nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Délibération n° 3 (Intégration résultats AFR)	Recettes	Dépenses
Compte 001	75.00	
Compte 002	2 568.29	
Compte 2131		75.00
Compte 615221		2 568.29
Délibération n° 4 (Virements de crédits)		
Chapitre	Recettes	Dépenses
65 - Autres charges de gestion courante		47 881.00
014 - Atténuations de produits		2 000.00
67 - Charges spécifiques		119.00
011 - Charges à caractère général	50 000.00	

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses :

Voisins vigilants

Monsieur le Maire souhaitait reparler de ce dispositif.

Madame Marie-Claude PIGNOL explique qu'il s'agit d'un dispositif qui permettrait d'avoir des référents pour faciliter le travail des gendarmes.

Le voisin vigilant veille mais ne surveille pas : il alerte ses voisins, la mairie et la gendarmerie, mais il respecte la vie privée et ne remplace par les forces de l'ordre.

Travaux de l'Espérance

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de début de travaux aura lieu mercredi 11 décembre 2024 à 9h30 avec l'architecte et les entreprises retenues. Les travaux devraient démarrer en janvier 2025 pour une durée de douze mois.

La séance est levée à 22h

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

